



Nouakchott, le: 25 MAR 2024 في انواكشوط،

Numéro 049/24
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 21 mars 2024, respectivement par STS et par S.N.M contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif, du marché relatif à l'« acquisition de 30 000 table-bancs en deux lots distincts de 15 000 chacun au profit des établissements scolaires », objet de l'AON N°02/CPMP/MENSRE/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution provisoire des deux lots jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

